



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-03-02 en date du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au Maire :

Monsieur Jérémy VAROQUI 1^{er} Adjoint, Madame Marine GOHON 2^{ème} Adjointe, Monsieur Thibault CLAYRAC, 3^{ème} Adjoint et Madame Aurélie PLAISANT, 4^{ème} Adjointe ;

Vu la délibération 2026-03-05 du 23 mars 2026 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marine GOHON 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Madame Marine GOHON 2ème Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : vie associative, événements, jeunesse et culture.

Dans le champ de sa délégation, Madame Marine GOHON assumera les fonctions suivantes :

- Suivi et développement de la vie associative
- Organisation des événements, manifestations et cérémonies communales
- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la jeunesse (CMJ, Pass Sport, etc.)
- Suivi des actions culturelles et du service bibliomédia
- Coordination des actions des Ambassadeurs Haux
- Réflexions et propositions d'amélioration dans les domaines précités
- Relations avec les associations, institutions, partenaires et organismes concernés
- Représentation de la commune auprès des instances en lien avec les fonctions précitées

Cette délégation entraîne délégation de signature de :

- Tous les documents relatifs aux différentes fonctions précitées
- Toutes correspondances (particuliers, associations, entreprises et administrations)

La signature par Madame Marine GOHON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : En cas d'absence d'un des Adjointes, la délégation est automatiquement reportée selon l'ordre du tableau des nominations précitées.

Article 4 : Les délégations précitées restent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles concernent les actes qui ne sont pas de la compétence exclusive du Maire ou du Conseil Municipal.

Elles sont applicables à partir du 24 mars 2026 (inclus).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet Gironde
- Monsieur le Percepteur de Créon
- Madame Marine GOHON, 2^{ème} Adjointe

Article 6 : Autres dispositions

M. le Maire et M le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Haux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et affiché à Haux,

Le 23 mars 2026

Le Maire



Romain BARTHET-BARATEIG

Notifié le 23 mars 2026

Signature de l'Adjointe
Madame Marine GOHON